Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20241126-2024_84-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 26 novembre 2024
Délibération n : 2024_73
Date de convocation : 19 novembre 2024

Coopération territoriale transfrontalière Piter+ Terres Monviso (2021-2027) – Projet Proa(c)tive

Par la suite d'une convocation en date du 19 novembre 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 26 novembre 2024 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3		De Marcel CANNAT	6
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Sylvain DAO-LENA	2
	Sylvain DAO-LENA	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Annie COLOMBIER	1			0
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			1
	Amélie FOURNIER	1			1
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1		De Jean-Louis PONCET	2
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Carole ARMANET	2
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
	23	**37**	**9**	**5**	**33**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de membres présents	14	Pour	33
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20241126-2024_84-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur

Considérant :

- Le dossier de candidature du territoire Terres Monviso pour répondre à l'appel à projet Alcotra Piter déposé le 31 janvier 2024 (stratégie) et 25 mars 2024 (projet de coopération et communication (phase 1)
- Les 3 projets simples identifiés (phase 2) afin de répondre opérationnellement à la stratégie arrêtée ;
- L'intérêt du Parc naturel régional du Queyras à participer comme partenaire à ce projet simple ;
- La candidature du PITer + Terres Monviso d'un montant total de 7 125 000 €, bénéficiant d'une contribution du FEDER d'un montant de 5 700 000 € soit 80%.
- La date limite de dépôt du projet simple Rea(c)tive arrêtée au 30 novembre 2024.

Le Comité syndical, réuni le 26 novembre 2024, après en avoir délibéré et voté
décide :

- De valider le partenariat et les actions portées par le Parc naturel régional du Queyras dans le projet simple Proa(c)tive du PITer + Terres Monviso (2021-2027).
    - Gestion du projet (control de premier niveau) : 5 000 €
    - Organisation d'un MAB Youth Camp qui se déroule sur plusieurs jours permet de faire découvrir les actions et dynamique de transition locale aux jeunes : 15 000 €
    - Co-construction avec des jeunes en situation de handicap mental, un séjour qu'ils pourront vivre pour s'immerger au cœur de leur territoire : 15 000 €

  A ces actions, il faut ajouter les coûts indirects de personnel – 7000 €, les frais de bureau – 1050 € et les frais de déplacement 700 €

  Le montant pour le Parc naturel régional du Queyras sera de 43 750 € pour le projet simple Proa(c)tive, subventionné à 80 % soit 35 000 € et 20 % d'autofinancement pour un montant de 8750 €, à prévoir sur 3 ans.

- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS